

RÈGLEMENT # 586-2026

DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil de déléguer certains employés de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

ATTENDU QUE le règlement # 544 régit déjà les délégations de pouvoir afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à tout fonctionnaire de la municipalité qui a été adopté le 1^{er} juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement #544;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 1^{er} décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Albert Lacroix

Il est appuyé par Norman Heppell

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 586 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit:

ARTICLE 1 AUTORATION DE DÉPENSES

L'article 6 du règlement # 544 est remplacé l'énoncé suivant :

Une demande d'autorisation de dépenses doit être soumise au conseil pour approbation,

Lorsque la dépense n'est pas urgente et que la dépense est non prévue au budget ou que la dépense elle est supérieure au montant autorisé à l'article 4.2;

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement amande l'article 6 du projet de règlement # 544 et toutes autres dispositions concernant la délégation de pouvoirs, pouvant être prévu dans d'autres documents de la municipalité.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Gilles Beauregard
Maire



Maryse Desbiens,
Directrice Générale / greffière par intérim

Avis de motion :	29 avril 2026
Adoption du projet de règlement :	4 mai 2026
Adoption du règlement :	1 ^{er} juin 2026
Avis public d'adoption :	4 juin 2026